



CONTRAT DE VENTE D'UN CHEVAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1 - ARAWAK HORSES, ayant son siège social 115 BD STALINGRAD 69100 VILLEURBANNE, représentée par Madame Dominique LECOMTE.

Ci-après dénommée « **Le Vendeur** »

ET :

2 - Sté, Nom Prénom, demeurant *adresse*

Ci-après dénommé « **L'acheteur** »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ACHAT-VENTE

Par le présent contrat, l'Acheteur confirme au Vendeur, qui l'accepte, l'achat du cheval ainsi désigné :

Nom : *Nom*

Sexe : *Mâle*

Né le : *jj/mm/aa de Père et Mère*

Numéro Sire : *nn nnnnnn a*

Destiné à usage de : Compétition de Saut d'Obstacle (CSO)

ARTICLE 2 : CONDITIONS

Conformément à l'article 1183 du Code civil, la vente est parfaite entre les parties dès signature du présent contrat, mais sera résiliée à défaut par l'Acheteur d'obtenir un avis favorable à l'issue d'une expertise d'achat (selon un protocole adapté à l'usage auquel l'animal est destiné). En conséquence, tous les risques concernant l'animal sont à la charge de l'Acheteur dès signature du présent contrat.

D'un commun accord entre le Vendeur et l'Acheteur, cette expertise sera réalisée par le Docteur vétérinaire *Nom et adresse*.

Dans le cas où l'Acheteur n'obtiendrait pas un avis favorable du vétérinaire choisi, le Vendeur s'engage à reprendre l'animal dès qu'il lui sera restitué et à rembourser sans délai à l'Acheteur le montant du prix perçu pour la vente.

ARTICLE 3 : PRIX

Le prix de vente est fixé à *nnnnnnn* €uros ttc.

L'Acheteur déclare connaître les qualités substantielles desdits animaux, en devient propriétaire par le présent contrat et renonce à tout recours contre le Vendeur au titre de la garantie tacite conventionnelle.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Le montant convenu est remis ce jour (par un chèque) par l'Acheteur au Vendeur, qui lui donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement du moyen de paiement. Le Vendeur remet à l'Acheteur, qui lui en donne acte, le certificat d'origine ou la carte d'immatriculation.

ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON

L'Acheteur prend livraison immédiate de l'animal au domicile du Vendeur.

En conséquence, le Vendeur remet ce jour à l'Acheteur qui lui en donne acte le livret signalétique ou le passeport de l'animal.

ARTICLE 6 : LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat sera soumise aux Tribunaux compétents de Lyon

ARTICLE 7 : SIGNATURE

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Fait à MARSOLAS, le

L'Acheteur

Le Vendeur